

à la déclaration de Rio et aux nouveaux "accords de collaboration";

- garantir la participation des ONG;
- réglementer la participation des ONG en tenant compte du règlement intérieur de l'ECOSOC et de la CNUED et des décisions 1/1 et 2/1 du Comité préparatoire de la CNUED;
- mettre sur pied un comité consultatif formé de représentants de haut niveau pour fournir au secrétaire général des Nations Unies, à la CDD, à l'ECOSOC et à l'AGNU des conseils en matière de développement durable.

Les prochaines mesures en vue de la création de la CDD seront prises à la session d'organisation que tiendra le Conseil économique et social (ECOSOC) en février prochain. Au cours de cette réunion, on procédera à l'adoption du règlement intérieur de la Commission, à l'élaboration du plan de travail et à l'élection des membres pour une période de trois ans. Le Canada envisage de poser sa candidature dès la première ronde des élections, bien qu'il n'ait pas encore pris de mesures en ce sens.

Après la réunion de l'ECOSOC, la CDD tiendra une brève session d'organisation à New York pour mettre son plan de travail au point. La première session de fond devrait avoir lieu en juin 1993, à New York.

On n'a pas encore déterminé le lieu où s'établirait la Commission. En décembre dernier, le secrétaire général de l'ONU a annoncé que le siège social du secrétariat de la Commission serait situé à New York et qu'un bureau serait installé à Genève. Par contre, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pu s'entendre sur le lieu où la Commission tiendra ses réunions. Il y a deux options possibles : (a) à New York seulement et (b) à New York et à Genève à tour de rôle. La question sera abordée quand l'Assemblée générale reprendra ses travaux en mars 1993.

5 janvier 1993